

GUIDE DES AIDES PAC

FILIÈRE ÉQUINE – 2024
DÉCLINAISONS RÉGIONALES
NORMANDIE

Politiques publiques

www.ifce.fr

SOMMAIRE

Avant-propos	p. 3
Région Auvergne-Rhône-Alpes	
Fiche 1 : Protection des races menacées	p. 5
Fiche 2 : Normandie Démarrage installation	p. 6
Fiche 3 : MAEC Forfaitaire Transition des pratiques	p. 7
Fiche 4 : Partenariats agricoles Innovation – Valorisation	p. 8
Fiche 5 : Soutien aux investissements des entreprises équinnes de demain	p. 9
Fiche 6 : Chaufferie bois ou réseau de chaleur ou unité de méthanisation	p. 10
Contacts et informations complémentaires	p. 11



© Adobe Stock

AVANT-PROPOS

Le contenu de ce document présente les aides FEADER accessibles aux professionnels de la filière équine en fonction de la région dans laquelle ils sont installés.

En tant qu'autorités de gestion des mesures FEADER non surfaciques, les conseils régionaux décident de façon autonome, des conditions d'attribution de ces financements. Ainsi, les aides allouées aux exploitants équins peuvent varier selon la région d'installation.

Les informations délivrées dans ce document sont non-exhaustives et n'ont qu'une valeur indicative. De plus, la mention des aides FEADER uniquement ne signifie pas l'inéligibilité des acteurs de la filière équine aux régimes d'aides non-mentionnés par le présent guide. En tant qu'agriculteurs, les exploitants équins peuvent être éligibles à d'autres dispositifs européens.

A noter que les mesures présentées dans ce guide sont susceptibles d'évoluer au cours de la période 2023-2027. Nous vous invitons à contacter directement les chambres d'agriculture, les services instructeurs et/ou à consulter le site internet de votre région sur lequel vous retrouverez les appels à projet de ces aides.

Pour plus d'information, nous vous conseillons également de vous rendre sur [le portail numérique](#) créé par la fédération nationale des conseils des chevaux qui recense les dispositifs accessibles à la filière équine, par région ou par bénéficiaires.



Filière Équine - Entreprises équines - Élus, Collectivités - 16 Conseils en Région -



Accueil / Guide des aides à la filière équine

Guide des aides à la filière équine

Sélectionnez les filtres pour affiner votre recherche et cliquez sur les images pour découvrir les dispositifs.

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à [contacter votre Conseil des Chevaux](#).

Dernière mise à jour : 19/06/2024

Niveau

Aides nationales Aides régionales Aides départementales

Bénéficiaires

Entreprises Associations Collectivités Étudiants Particuliers

Secteurs

Élevage Équitation Courses Énergie animale et autres utilisations Tourisme Transversal

Régions

Antilles Guyane Auvergne Rhône Alpes Bourgogne Franche Comté Bretagne Centre Val de Loire Corse Grand Est Hauts de France Ile de France Normandie Nouvelle Aquitaine Nouvelle Calédonie Occitanie Pays de la Loire Provence Alpes Côte d'Azur Réunion

Mots clés

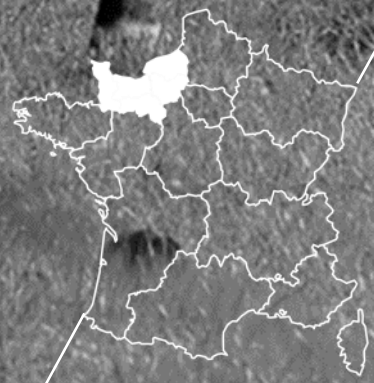
Mot clé



LES DISPOSITIFS

EN RÉGION

NORMANDIE





Le dispositif vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

Éligibilité du bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège social (cas de collectifs) en Normandie ;
- Le demandeur doit conduire ses animaux en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés, il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée ;
- Concernant les équidés, le demandeur doit être le propriétaire des femelles, il ne peut en être seulement le détenteur ;
- Les races éligibles en Normandie sont les suivantes : Ane du Cotentin, Ane normand, Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron ;
- Le bénéficiaire doit détenir et engager au moins 2 UGB de la même espèce, soit un nombre d'animaux au moins égal à 2 animaux ;
- Le bénéficiaire s'engage à : tenir un registre d'élevage ; détenir de façon permanente les animaux éligibles ; mettre à la reproduction les animaux engagés ; faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))



© Adobe Stock



Le dispositif vise à consolider les installations en agriculture et dans la filière équine en :

- Apportant un soutien de trésorerie aux candidats durant la phase d'installation,
- Accompagnant les futurs chefs d'entreprise sur la viabilité économique du projet d'installation, les connaissances et les compétences professionnelles.

Éligibilité du bénéficiaire



- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 52 ans. Pour bénéficier du statut de Jeune Agriculteur, le candidat à l'installation doit avoir 40 ans ou moins (avant la date du 41ème anniversaire) à la date du dépôt de sa demande d'aide ;
- Être titulaire d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé depuis moins de deux ans au moment du dépôt ;
- Avoir réalisé le stage 21 heures « entreprendre en agriculture » préalablement au dépôt du dossier ;
- Ne jamais avoir été affilié au régime des non-salariés agricoles comme chef d'exploitation ou responsable d'entreprise de la filière équine à titre principal ou à titre secondaire, à titre individuel ou en société ;
- Ne pas être installé en agriculture comme chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Pour un Jeune agriculteur :

- Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur, ou d'un diplôme de niveau 4 ou plus en lien avec le cheval et l'activité développée dans le cadre d'une installation dans la filière équine (BPJEPS...);
- OU être titulaire d'un diplôme de niveau 3, quelle que soit la spécialité, ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années ;
- OU prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.

Pour un Nouvel agriculteur :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (quelle que soit la spécialité) OU prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole (ou de la filière équine dans le cadre d'une installation dans la filière équine) d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années.

Du projet

- S'installer au sein d'une entreprise agricole dont le siège d'exploitation est basé en Normandie ;
- Le porteur de projet devra justifier de la maîtrise de son projet d'installation en ayant obtenu un certificat « créateur d'entreprise agricole » validé par France Compétences ;
- Présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans et qui précise la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Le dispositif vise à favoriser la transition des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant la prise en charge sur une durée de 5 ans. Pour le bénéficiaire, l'engagement dans la mesure implique la réalisation de diagnostics, la définition d'un plan d'actions, le suivi des indicateurs de résultat. Ces actions d'analyse, de conseil et d'accompagnement sont réalisées par des structures habilitées par la Région Normandie. L'accompagnement porte sur une démarche de progression, il implique donc l'atteinte d'un résultat.

Deux entrées thématiques sont mobilisables :

- 1) « Stratégie phytosanitaire » = réduction des IFT herbicides et hors herbicides d'au moins 30% ;
- 2) « Bilan carbone de l'exploitation » = amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.

Éligibilité du bénéficiaire



- Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège social (cas de collectifs) en Normandie ;
- Le demandeur doit s'engager pour une transition de son système d'exploitation. Cette transition s'appuiera nécessairement sur la réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation en début et en fin d'engagement, et la définition d'indicateurs de résultats permettant de mesurer la progression à minima sur l'une des trois thématiques retenues en Normandie ;
- Le demandeur doit être à jour de ses cotisations sociales.

Du projet

Obligations de moyens :

- Réalisation d'un diagnostic agro-écologique d'exploitation initial ;
- Définition d'un plan d'actions visant à atteindre l'indicateur de résultat ;
- Réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi ;
- Réalisation d'un diagnostic agro-écologique d'exploitation final ;

Obligation de résultats :

- Thématique « Stratégie phytosanitaire » : réduction de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides de l'exploitation d'au moins 30%. La période de référence pour le calcul de la valeur de l'indicateur correspond à la dernière campagne culturale ou à la moyenne des deux dernières campagnes culturales (au choix du bénéficiaire) ;
- Thématique « Bilan carbone de l'exploitation » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%. Le résultat porte sur le bilan net de l'exploitation exprimé en tonnes CO2 équivalent par an et par hectare de SAU. Bilan net = émissions – stockage. La période de référence pour le calcul de la valeur de l'indicateur correspond à la dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Dans le cadre de ses différentes politiques agricoles notamment sur l'installation, la transition des systèmes, l'investissement, la valorisation des produits et la forêt, la Région Normandie souhaite poursuivre son accompagnement aux démarches collectives et partenariales. Porteurs de dynamiques, ces collectifs se nourrissant de rencontres et s'enrichissant mutuellement, permettent de concentrer les forces et de démultiplier l'impact des projets menés sur le terrain. Ce dispositif, incitant l'approche collective et partenariale, s'inscrit comme une thématique transversale à ces politiques. Il concerne les filières de l'agriculture, l'agroalimentaire, la filière forêt-bois ainsi que la filière équine. Ce dispositif s'organise en deux volets : Innovation et Valorisation.

Éligibilité du bénéficiaire

- Toute personne morale porteuse d'un projet de coopération dans les secteurs éligibles impliquées dans un partenariat entre au moins deux entités.
- Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

Le projet devra au moins impliquer deux entités juridiques différentes ;

Le terrain d'application doit concerner a minima la Normandie ;

Au moins un des partenaires du projet doit avoir son siège social en Normandie ;

- La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder trois ans (excepté le pré-projet d'une durée d'un an maximum) ;
- Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre un état de l'art de l'existant (bibliographie), une explicitation de la problématique, un plan d'actions et une description du partenariat. Il comprendra une description précise de la trajectoire du projet avec les différents indicateurs permettant d'illustrer la progression.
- Le projet ne doit pas avoir débuté (devis signé, bon de commande validé, versement d'arrhes...) avant la date de dépôt de la demande d'aide.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Pour assurer la réussite des entreprises équinnes de demain, les investissements devront être en cohérence avec les enjeux de demain.

Éligibilité du bénéficiaire



- Être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal d'ouverture du droit à pension de retraite au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition).

Du projet

- Sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants : activité d'élevage de chevaux, activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine, activité de valorisation, de dressage et/ou commercialisation de chevaux, activité de prise de pension, gardiennage de chevaux, activité de débouillage, pré-entraînement, activité d'entraînement chevaux, activité d'enseignement de l'équitation, coaching, organisation de concours équestres, activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval, activité utilisant la traction équine, activité en lien avec la préservation de l'environnement, activité liée à l'équithérapie et à la médiation équine, activité de tourisme équestre ou tourisme autour du cheval.
- Temporalité : Le projet ne doit pas avoir débuté avant le 01/01/2024. Par ailleurs, une opération ne peut pas donner droit à une aide si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (travaux réceptionnés et/ou matériels livrés) avant le dépôt de la demande d'aide. D'autre part, les factures totalement acquittées à la date de dépôt de la demande d'aide seront inéligibles.
- Localisation : Le projet d'investissement doit être localisé sur le territoire normand.
- Capital social pour les formes sociétaires : au moins 50% du capital devra être détenu par des associés exploitants.
- Viabilité économique de l'entreprise :

Exclusion des entreprises avec des fonds propres négatifs ;

Le calcul suivant sera réalisé : (EBE+PE) – annuités.

- Viabilité économique du projet : Le ratio suivant devra être respecté en année n+3 sur la base de l'étude économique prévisionnelle validée par une structure tierce ayant des compétences comptables et en matière de gestion d'entreprises équinnes : ratio [(EBE+PE) – annuités / nombre d'associés] supérieur ou égal à 16 000€.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))





Ce dispositif permet le développement des chaufferies agricoles, industrielles et tertiaires ainsi que les réseaux de chaleur à l'échelle de la Normandie, l'installation d'unité de méthanisation, en cogénération ou en injection.

Éligibilité du bénéficiaire

- Sont éligibles les collectivités, les agriculteurs et leur groupement, les entreprises non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie (ADN).

Du projet

- Dépenses éligibles : ensemble des dépenses liées à l'installation de la chaufferie bois, de son réseau technique ou de son réseau de chaleur exceptées les dépenses liées à la chaudière d'appoint et de secours et à la distribution secondaire, à l'installation d'une unité de méthanisation (terrassément, génie civil, process, ...).



© Adobe Stock

CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conseil régional de la région Normandie : 02 31 06 98 98

Guides des aides régionales et européennes :

https://www.normandie.fr/sites/default/files/202211/region%20normandie_agriculture_web_page.pdf

Site du Conseil des Chevaux de Normandie :

<https://chevaux-normandie.com/aides-et-subventions/>

Points Accueil Installation :

Point Accueil Installation de L'Eure - **Chambre d'Agriculture de l'Eure**

maeva.duval@normandie.chambagri.fr - 02 32 78 80 46

Point Accueil Installation de Seine-Maritime - **Chambre d'agriculture de Seine-Maritime**

pai76@normandie.chambagri.fr - 02 35 12 50 91

Point Accueil Installation du Calvados – **Chambre d'agriculture du Calvados**

point-info@calvados.chambagri.fr - 02 31 70 25 09

Point Accueil Installation de la Manche - **Chambre d'agriculture de la Manche**

fabienne.dufour@normandie.chambagri.fr - 02 33 06 46 69

Point Accueil Installation de l'Orne - **Chambre d'agriculture de l'Orne**

florence.denis@normandie.chambagri.fr - 02 33 31 49 05

L'IFCE est toujours à vos côtés.



www.ifce.fr